Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le





VC13 2025 60010

ARRÊTÉ

Portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 022)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire a ouvert, au budget 60010 Eau, des crédits de dépenses imprévues au compte 022 (section de fonctionnement) et qu'il reste 7 300,00 € de crédits non consommés à ce chapitre (section de fonctionnement),

Considérant l'insuffisance des crédits en investissement : Article 66112.

ARRÊTE

Le transfert de 111,75 € du crédit de dépenses ouvert au compte 022 (section de fonctionnement) "dépenses imprévues" opérations financières, au compte de dépenses Article 66112 (section de fonctionnement);

Le Conseil communautaire sera informé' de ce virement de crédit lors de sa prochaine réunion.

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes, porté au registre des arrêtés et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq le 29/09/2025

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ